COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation **QUESTION DIVERSE**

du 12 Mars 2012 **n°13** **page 1/2**

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

<u>OBJET</u> : Restauration de l'ancien théâtre de Châtellerault – Avenant n°1 au lot n°2 Menuiserie, charpente bois

---

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais a programmé les travaux de restauration de l'ancien théâtre de Châtellerault. Un appel d'offres a été lancé et 17 lots sur 20 ont été attribués pour un montant de 4 104 322,21 € HT (options incluses). Les 3 derniers lots ont été attribués à l'occasion d'une seconde consultation.

La présence de plomb sur l'ensemble du site amène des adaptations sur le chantier, notamment dans le remplacement des menuiseries intérieures par des menuiseries neuves.

* * * * *

VU les articles 57 à 59 du code des marchés publics relatifs aux appels d'offres ouverts,

VU l'article 20 du code des marchés publics relatifs aux avenants,

VU les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement,

VU la délibération n° 8 du conseil du 17 octobre 2011 portant sur la modification n° 2 de l'autorisation de programme pour les travaux de restauration de l'ancien théâtre de Châtellerault,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 1er février 2010 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 9 du bureau communautaire du 24 Octobre 2011 portant sur les marchés de travaux de l'ancien théâtre,

CONSIDERANT que le déplombage amène des contraintes importantes sur les menuiseries,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, autorise monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au lot 2 confo rmément au tableau ci-dessous :

Lot n°2 – Menuiserie, charpente bois Groupement Guerin Fréres Gruard Charpente SAS	Marché initial : Base 631 266,63 € HT Option A 19 833,00 € HT Option B 15 015,00 € HT 666 114,63 € HT Avenant : 28 994 € Soit une augmentation de 4,35 % Portant le montant total à 695 111,63 € HT

Les crédits seront imputés sur la ligne budgétaire : 324.14 / 2317 / OP104 / 5105.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 14/03/12, n° 1574
Publié au siège de la CAPC, le 13/03/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM